

Le jury du concours établit une liste des candidats classés par ordre décroissant de leur moyenne générale au concours.

En fonction du nombre de places ouvertes au concours de la première voie, le jury fixe un seuil d'admission au concours.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) valide le seuil d'admission.

Seuls les candidats dont la moyenne est supérieure ou égale au seuil d'admission sont susceptibles d'être admis dans les écoles.

Les candidats ayant formulé des vœux d'orientation en termes d'établissements et le cas échéant de départements, seront orientés en fonction de classement au concours en fonction du nombre de places ouvertes au concours pour la première voie.

Article 19 : Pour les candidats de la deuxième voie, à l'issue des entretiens le jury établit la liste des candidats admis pour chaque école en fonction des places ouvertes au concours pour la deuxième voie.

Article 20 : le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur valide le seuil d'admission ainsi que les résultats du concours pour chacune des voies.

Article 21 : Les résultats du concours sont affichés sur le site du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et diffusé sur le site internet des établissements du concours.

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 22 : La Secrétaire Générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

Actes Divers

Arrêté n°0453 du 31 Mai 2018 portant autorisation de la création d'un Musée à

Kiffa dénommé Musée du résistant Benahi Ould Sidi Ould Mohamed Radhi

Article Premier : Il est autorisé la création d'un Musée à Kiffa, Moughataa de Kiffa, Wilaya de l'Assaba dénommé Musée du résistant Benahi Ould Sidi Ould Mohamed Radhi.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la gestion et/ou la tutelle de ce Musée.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Artisanat, le Wali de l'Assaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Réglementaires

Arrêté n°0622 du 24 Juillet 2018 portant création d'une Cellule Nationale d'Observation Environnementale et des Zones Arides et semi arides

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable une cellule dite Cellule Nationale de l'Observation Environnementale et des zones arides et semi arides (CNOEZA).

Article 2 : La Cellule Nationale de l'Observation Environnementale et des Zones Arides et semi arides est placée sous la tutelle du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Elle est dirigée par un coordinateur désigné par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Le coordinateur est le premier responsable de la Cellule, il en préside les réunions, organise et suit les travaux et en assure la gestion. Il est responsable devant le

Ministre et lui rend compte à travers des rapports périodiques. Le Coordinateur propose au Ministre le programme de travail annuel ainsi que la désignation du personnel administratif et technique affecté à exercer au sein de la Cellule.

Le coordonnateur de la cellule bénéficie d'une indemnité mensuelle dont le montant est défini par note de service du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

TITRE II : MISSIONS

Article 3 : La Cellule Nationale d'Observation Environnementale et des Zones Arides et semi arides (CNOEZA) a pour missions :

- Rassembler, analyser et diffuser les informations et les données techniques et scientifiques relatives aux zones arides et semi-arides ;
- étudier les dynamiques et les équilibres écologiques et écosystémiques qui s'opèrent dans les milieux arides et semi-arides et œuvrer pour la promotion du capitale naturel et la restauration des écosystèmes ;
- instaurer les échanges d'expériences entre tous les acteurs (publics, privés, OSC, PTFs ; Recherche) ;
- nouer de partenariats pertinents avec les institutions de développement, des milieux de la recherche et des expertises scientifiques et techniques liés aux thématiques phares des zones arides ;
- veiller à l'harmonisation des méthodes d'observation et d'analyse, la mutualisation des connaissances et des savoirs locaux en relation avec les zones arides et semi-arides ;
- développer des sites de démonstration et mettre en œuvre des initiatives d'innovation et d'expertise dans les zones arides et semi-arides ;
- assurer des formations ciblées et des perfectionnements au profit des parties prenantes dans la gestion environnementale ;

- contribuer à la mise au point des cadres conceptuels et des outils adaptés aux besoins de comparaison entre les milieux arides et semi-arides à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale et travailler sur la notion de la neutralité de la dégradation des terres (LDN) ;

- mettre en place un système de surveillance et de monitoring écologique des zones arides et semi-arides sur le long terme et fournir les outils informatiques et géomatiques dédiés au suivi écologique ;

- opérationnaliser l'Observatoire National des Zones Arides de Mauritanie (ONZAM) ;

- aider à mettre en œuvre et à assurer la pérennité et l'exploitation des observatoires environnementaux du thématiques du littoral, de la désertification, du climat et des pollutions ;

- participer à la mobilisation de financements pour la réalisation des études et des programmes de développement des zones arides et semi-arides ;

- mettre en œuvre d'activités et actions pertinentes susceptibles de renforcer la résilience des populations aux mutations environnementales et climatiques dans les zones arides et semi – arides ;

-œuvrer pour l'appui aux différentes interventions sectorielles et assurer la synergie avec les organismes ainsi que les départements intervenant dans les zones arides et semi-arides ;

- contribuer à la promotion et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les zones arides et semi-arides ;

- œuvrer pour l'accès à la finance environnementale internationale en mettant à profit les opportunités en place pour les zones arides et semi-arides aux niveaux international, régional et national ;

- appuyer la promotion de l'écotourisme, le potentiel culturel et l'emploi décentralisé dans les zones arides et semi-arides ;

- participer à l'élucidation des interactions entre les sphères de l'économie, des finances et de l'environnement ainsi que les liens entre pauvreté et environnement ;
- participer aux efforts de développement communautaire et local dans les zones arides et semi-arides.

TITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : La cellule se compose outre de son coordinateur, d'un secrétariat et des trois unités thématiques et scientifiques : l'unité de Gestion des connaissances, l'unité de l'Observation Ecologique et l'unité de l'intervention en zones arides et semi-arides (UIZA). Le secrétariat se compose d'un assistant administratif et financier et des responsables des trois unités thématiques et scientifiques.

L'Unité de Gestion des Connaissances

L'unité de Gestion de connaissance (UGC) travaille à collecter, capitaliser les informations scientifiques et techniques se rapportant aux thématiques environnementales et qui sont de nature à améliorer la mise en œuvre des différentes politiques environnementales. L'UGC couvre les savoirs traditionnels et locaux et élabore des recueils de bonnes pratiques. Elle exploite une base de données multithématique et collabore avec l'ensemble des parties prenantes institutionnelles pour un accès sécurisé, fluide et permanent aux connaissances et contribue à leur alignement aux politiques nationales et notamment à la stratégie de croissance accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP).

L'unité de L'observation Ecologique

L'unité de l'Observation écologique (UOE) a pour missions de collecter les informations spécifiques à l'Observation écologique sur le long terme (OELT), d'œuvrer à l'opérationnalisation et la

synergie entre les observatoires thématiques sur le littoral, la désertification, le climat et la pollution, en collaboration avec l'ensemble des projets et programmes au plan national.

L'UOE se charge de produire régulièrement des notes de politiques (Policy briefes) et des recueils de séries rétrospectives et prospectives assorties de scénarios en relation avec les tendances liées à la déperdition des ressources naturelles.

L'unité des interventions en zones arides et semi-arides (UIZA)

L'unité des interventions en zones arides et semi-arides représente le bras opérationnel de la cellule et permet au Ministères de l'Environnement et du Développement Durable d'entamer des actions concrètes sur le terrain, à travers des sites pilotes de démonstration notamment dans les Wilayas arides. L'UIZA travaille à assurer une présence significative et progressive du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans la zone aride et ce à travers un portefeuille de projets et programmes à soumettre aux partenaires potentiels et coordonne ses actions et activités avec les délégations régionales de l'environnement et du Développement Durable dans les wilayas arides.

Article 5 : La cellule tient une réunion mensuelle ordinaire de planification et de suivi. Elle se réunit également à chaque fois que de besoin sur convocation de son coordinateur.

TITRE IV : RESSOURCES

Article 6 : Les ressources financières de la cellule sont constituées par

- les subventions de l'Etat
- les ressources obtenues dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.
- les dons et legs ;
- les dépenses de la cellule comprennent :

- les dépenses de fonctionnement, notamment les frais généraux de gestion ;
- les dépenses d'investissement.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le secrétaire Général du Ministère de l'environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

----- Arrêté n°038 du 24 Janvier 2019 portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité Technique du projet d'Investissement de Résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA Res IP)

Article premier : Il est créé un dispositif de concertation, d'orientation et de suivi du projet d'Investissement de Résilience des Zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA RES IP).

Article 2 : Ce dispositif est composé d'un comité de pilotage qui est l'organe de concertation et d'orientation et un comité technique qui est l'organe de suivi de mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage examine, d'une manière générale, toute la question utiles pour l'orientation, contrôle, le suivi des activités et la gestion du projet et notamment :

- Définir les orientations générales du projet W A CA –Mauritanie en matière de stratégies et en cohérence avec les stratégies Nationales;
- donner les orientations générales pour la mise en œuvre du projet ;
- examiner et approuver le plan de travail annuel et le budget y afférant ;
- approuver les états financiers annuels du projet;
- s'assurer et faciliter la collaboration et la synergie entre les acteurs clés des ministères impliqués, des milieux académiques, de la société civile, des communautés locales et d'autres secteurs concernés ;

- revoir les rapports d'activités semestriels du projet ;
- veiller à la multisectorialité des activités et approuver les programmes d'activités ;
- assurer la revue collective de la performance de mise en œuvre des activités programmées en analysant les écarts observés avec le cadre de résultats du document de projet approuvé par la Banque mondiale et l'adéquation des actions correctives proposées par l'unité de gestion du projet (UGP) ;
- examiner les synergies et complémentarités développées avec les programmes et projet partenaires et veiller à ce que celles –ci soient prises en compte dans la formulation des programmes d'activités;
- examiner l'adéquation du cadre de suivi – évaluation, le dispositif et les outils mis en place pour la collecte et l'analyse des données afférentes à la mise en œuvre des activités (données budgétaires, indicateurs de résultats etc.).

Le comité technique, instance consultative fournit des avis techniques sur les activités du projet et a pour responsabilité d'assister techniquement l'UGP.

Article 3 : le comité de pilotage du projet sera composé de :

Président : chargé de Mission représentant du Ministère de l'Economie et des Finances

Vice – président : conseiller chargé de l'environnement vert au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Membres :

- Chargé de mission au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
- chargé de mission au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;
- directeur des Aires protégées et du littoral au Ministère de